



Assemblée générale

Distr. limitée
16 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Sénégal : projet de résolution

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991, 47/162 du 18 décembre 1992, 48/200 du 21 décembre 1993, 49/21 K du 20 décembre 1994, 50/58 J du 22 décembre 1995, 51/30 I du 17 décembre 1996 et 52/169 F du 16 décembre 1997, sur l'assistance d'urgence au Soudan,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Se félicitant des conclusions concertées 1998/1 adoptées par le Conseil économique et social² à l'issue du débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1998, dans lesquelles il réaffirme notamment que la coopération internationale visant à faire face aux situations d'urgence doit être fournie conformément au droit international et aux législations nationales et que c'est à l'État touché que revient le rôle primordial dans le lancement, l'organisation, la coordination et l'exécution des opérations d'aide humanitaire sur son territoire,

Se félicitant également des accords conclus par les parties à l'Opération survie au Soudan pour faciliter la livraison de l'aide d'urgence aux populations touchées, ainsi que des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire dans le renforcement de la coordination de l'Opération,

¹ A/53/307.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3), chap. VII, par. 5.*

Notant avec satisfaction que des contributions accrues ont été versées à la suite de l'appel interinstitutions de 1998 en faveur de l'opération Survie au Soudan et des progrès réalisés par celle-ci après une baisse des contributions au premier trimestre et notant également que les besoins en secours demeurent considérables, en particulier dans les domaines de l'aide alimentaire et non alimentaire, notamment pour la lutte contre des maladies comme le paludisme, ainsi que de la logistique, du redressement d'urgence, du relèvement et du développement,

Préoccupée par les conséquences catastrophiques des inondations qui ont récemment frappé différentes régions du pays et accueillant avec satisfaction l'appel à l'assistance lancé par l'Organisation des Nations Unies à la suite de ces inondations,

Recommandant un règlement rapide du conflit et craignant que la poursuite du conflit n'accroisse les souffrances de la population civile et ne nuise à l'efficacité de l'assistance humanitaire internationale, régionale et nationale,

Réaffirmant que toutes les parties doivent continuer de faciliter les activités d'assistance d'urgence des organisations humanitaires, en particulier la distribution de vivres et de médicaments et la fourniture d'abris et de soins de santé, ce qui suppose que toutes les parties permettent à ces organisations d'accéder librement et en toute sécurité aux populations touchées,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure et des autres secours,

1. *Prend note avec satisfaction* de la coopération que le Gouvernement soudanais offre à l'Organisation des Nations Unies, notamment des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours et, partant, d'améliorer l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage la poursuite de cette coopération;

2. *Exprime sa gratitude* à la communauté des donateurs, aux organismes des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour les contributions qu'ils ont apportées jusqu'à présent pour répondre aux besoins humanitaires du Soudan et les invite à poursuivre leur assistance;

3. *Souligne* que l'opération Survie au Soudan doit être conduite et gérée de manière efficace, transparente et efficiente, avec la pleine participation et la pleine coopération du Gouvernement soudanais, compte tenu des accords pertinents relatifs à l'opération conclus par les parties, ainsi que des consultations tenues pour préparer l'appel interinstitutions lancé chaque année pour la financer;

4. *Considère* que les activités humanitaires doivent être neutres et impartiales et que toutes les parties doivent pleinement coopérer et souligne à cet égard que l'opération Survie au Soudan doit se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale, conformément aux dispositions pertinentes du droit international;

5. *Invite* la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement et invite instamment tous les États, les pays donateurs, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à apporter une assistance pour soulager les souffrances de la population touchée par les récentes inondations;

6. *Invite instamment* la communauté internationale à fournir une assistance en vue d'assurer la remise en état des moyens de transport et des infrastructures d'importance vitale pour l'acheminement des secours au Soudan et leur rentabilité et souligne à cet égard qu'il

importe que toutes les parties intéressées continuent de coopérer en vue de faciliter et d'améliorer l'acheminement des secours;

7. *Demande* à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies, guidés par les mesures qu'appellent ses résolutions pertinentes, de fournir une assistance financière, technique et médicale pour lutter contre des maladies comme le paludisme et d'autres maladies endémiques au Soudan;

8. *Prend acte* de la signature de l'Accord de paix en avril 1997 ainsi que de l'organisation de séries de pourparlers entre le Gouvernement et l'Armée de libération du peuple soudanais sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement des pays de la corne de l'Afrique, faits qu'elle juge encourageants, lance un appel pour que ces efforts soient intensifiés et pour qu'aient lieu des pourparlers plus fréquents et plus réguliers en vue de parvenir à une solution pacifique durable et, à cet égard, se félicite du cessez-le-feu annoncé et appelle les parties au conflit à maintenir et élargir le cessez-le-feu afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire;

9. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'appuyer les programmes nationaux de réinsertion, de réinstallation volontaire et de réintégration des rapatriés et des personnes déplacées, ainsi que l'assistance aux réfugiés;

10. *Souligne* qu'il est impératif d'assurer la sécurité du personnel humanitaire, ainsi qu'un accès sûr et sans entrave à toutes les populations touchées pour que les secours puissent leur parvenir, et qu'il importe de respecter rigoureusement les principes et directives de l'opération Survie au Soudan et du droit international humanitaire réaffirmant la nécessité pour le personnel humanitaire de respecter les lois nationales du pays;

11. *Exhorte* toutes les parties concernées à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribue, afin de garantir le succès de l'opération Survie au Soudan dans toutes les zones touchées du pays, une importance particulière devant être accordée au renforcement des capacités nationales dans le domaine humanitaire pour ce qui est des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à la satisfaction des besoins en matière de secours d'urgence;

12. *Se félicite* de la signature par le Gouvernement soudanais de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, exhorte toutes les parties au conflit à ne pas utiliser de mines antipersonnel, demande à la communauté internationale de s'abstenir de livrer des mines dans la région et invite instamment la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à fournir l'assistance voulue en vue d'une action dans ce domaine au Soudan;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'opération Survie au Soudan, et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la situation d'urgence dans les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays.